

## REPÈRES

- Quels sont les avantages en matière de retraite, d'investissement, de succession ou tout simplement en cas d'imprévu ?
- Pour quel type de contrat opter ?
- Comment éviter de payer des impôts en effectuant des retraits ?
- Cette QuickRépons répond, entre autres, à ces questions. Pour enfin comprendre les pièges et astuces de l'assurance-vie.

### À QUOI SERT L'ASSURANCE-VIE ?

P.1

### À QUOI DOIS-JE ÊTRE ATTENTIF DANS MON CONTRAT ?

P.2-3

### COMMENT RÉCUPÉRER MES FONDS ?

P.3-4

### MA SUCCESSION

P.4

## À QUOI SERT L'ASSURANCE-VIE ?

### LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- L'assurance-vie a quatre fonctions principales : organiser sa succession, préparer sa retraite, investir et prévoir l'imprévu.

**En pratique :** plus vous avez d'enfants, plus vous avez un capital élevé, plus l'assurance-vie devient intéressante.

| Mon objectif            | Mes objectifs secondaires                         | Solution de l'assurance-vie  | À savoir   | Contrat apportant la même solution                              |
|-------------------------|---|--|--|---|
| Organiser ma succession | • Améliorer les ressources du conjoint survivant. | • Bénéficier d'une rente réversible (c'est-à-dire qui peut être versée au conjoint survivant).                                 | • Aujourd'hui, les contrats d'assurance-vie permettent une exonération allant jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire.  | • Retraite mutualiste du combattant avec capital transmissible. |
|                         | • Payer moins d'impôts en cas de succession.      | • Désigner des bénéficiaires dans le cadre d'une succession exonérée d'impôt.  |  |   |
| Préparer ma retraite    | • Pouvoir libérer ses capitaux si besoin.         | • Effectuer des retraits réguliers sans imposition après 8 ans.  | • Tout retrait effectué sur les contrats majoritairement investis en actions (contrat NSK) ainsi que sur les versements effectués avant le 26.09.97 sont exonérés. | • Pas de contrat.   |
|                         | • Augmenter mes revenus de retraite.              | • Bénéficier d'une rente viagère ou d'un retrait total faiblement imposé (après 8 ans).  |  |   |
| Investir                | • Faire un investissement financier.              | • Choisir de nombreux supports dynamiques, sans accroître son ISF.   | • Retenir un multi-supports avec un large choix de fonds.<br>• Demander un contrat séparant le capital et les gains (contrat à bonus de fidélité).                 | • PEA.<br>• Contrat de capitalisation.                          |
|                         | • Financer l'achat d'un bien immobilier locatif.  | • Garantir son emprunt à l'aide de son assurance-vie.  |  |   |
| Prévoir l'imprévu       | • Parer à un besoin temporaire d'argent.          | • Obtenir une avance (coût net de l'avance de 1 à 2 %).  | • Jusqu'à 80% maximum sur le fonds en euros ou 60% sur les autres supports.  | • Pas de contrat.   |
|                         | • Disposer d'un capital en cas de nécessité.      | • Retirer sans imposition en cas de licenciement, mise en retraite anticipée ou invalidité (ce sont les cas de force majeure). |  |   |

## ZOOM SUR PRÉVOIR L'IMPRÉVU

### EN CAS DE DÉCÈS

- Votre assurance-vie ne sera pas imposée à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire (pour les versements réalisés avant 70 ans). C'est un bon outil de prévoyance pour protéger vos proches. Par exemple, pour transmettre son patrimoine à son conjoint :

|                              | Mon patrimoine | Montant sur lequel mon conjoint va être imposé |
|------------------------------|----------------|--|
| Mes contrats d'assurance-vie | 50 k€          |  |
| Mon PEE                      | 100 k€         | 100 k€   |
| Mon PEA                      | 40 k€          | 40 k€  |
| Notre appartement            | 100 k€         | 50 k€  |

0 k€

### LES AUTRES CAS

- Les gains de l'assurance-vie ne sont pas imposés en cas de force majeure.
- Ceci est valable quelle que soit la durée du contrat, pour l'assuré ou son conjoint.
- Les conditions d'exonération d'imposition en cas de force majeure sont les suivantes :

| À savoir   | Licenciement  | Invalidité   | Retraite anticipée   |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'assureur de s'abstenir d'effectuer le prélèvement fiscal libératoire de 35 %, 15 % ou 7,5 %.</li> <li>• L'exonération s'applique dans l'année qui suit la réalisation de l'un des événements ci-contre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exonération s'applique à toutes les personnes licenciées et inscrites à l'ANPE.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'invalidité retenue est celle de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité Sociale.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune condition particulière.</li> </ul> |

## UN CONTRAT FLEXIBLE

- L'assurance-vie est un contrat qui offre de larges facilités de gestion :
  - pas de limite maximale de versement (alors que certains contrats en exigent une).
  - plusieurs formes de versements : libres (quand vous le souhaitez), à dates déterminées (versements programmés), en une seule fois.

- l'argent placé peut être récupéré de deux façons :
  - de manière définitive : en demandant des retraits partiels en cours de contrat, à l'échéance du contrat ou encore un retrait total.
  - de manière temporaire avec les avances (durée maximale de 3 ans). Tout réinvestissement d'une avance dans le contrat se fait sans frais d'entrée.

|                                      | Assurance-vie   | PEA   | PERP   | PERCO  | PEE  |
|--------------------------------------|---|---|--|--|--|
| Mode de versement                    | Libre   | Libre   | Réglementé (mini/maxi annuel)                            | Réglementé   | Réglementé   |
| Montant maximum pouvant être investi | Sans limite, possibilité d'ouvrir autant de contrats que souhaité   | 132 000 euros investis par PEA, maximum un PEA par personne   | Montant annuel plafonné à 10 % de 8 PASS <sup>(1)</sup>  | Abondement annuel maximum par l'entreprise de 16 % du PASS <sup>(1)</sup>  | Abondement annuel maximum par l'entreprise de 8 % du PASS <sup>(1)</sup>   |
| Type d'investissement                | Large choix de supports financiers et fonds en euros garantis   | Titres et fonds de l'UE. Les supports choisis doivent être éligibles au PEA                             | Choix de supports restreint                              |  |  |
| Disponibilité                        | Sortie à tout moment (faiblement imposée après 8 ans) + possibilité d'avance + 3 cas exceptionnels (licenciement, invalidité, mise à la retraite) | Sortie à tout moment (non imposée après 5 ans) + sortie anticipée pour création ou reprise d'entreprise | Bloqué jusqu'à la retraite sauf invalidité, licenciement | Bloqué jusqu'à la retraite sauf décès, fin des droits au chômage, invalidité, surendettement, achat de sa résidence principale | Bloqué 5 ans (non imposé après 5 ans) + nombreuses possibilités de sortie : mariage, PACS, naissance d'un 3 <sup>e</sup> enfant, divorce, décès, invalidité... |

Note : (1) pour connaître le montant du PASS, rendez-vous sur [www.quickrepons.com](http://www.quickrepons.com)

## À QUOI DOIS-JE ÊTRE ATTENTIF DANS MON CONTRAT ?

### N'OUBLIEZ PAS LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE !

- La rédaction de la clause bénéficiaire est extrêmement importante.
- Elle peut être mentionnée :
  - dans le contrat,
  - ultérieurement par courrier,
  - par acte notarié.
- Attention !** La désignation peut être nominative (ex : Mme Claire Dupond) ou par la qualité (ex : mon conjoint, mes enfants...).
- Les bénéficiaires désignés peuvent être multiples :
  - Exemple 1 : "Je désigne comme bénéficiaires ma fille Elisabeth pour 60 % et mon fils Pierre pour 40 %".
  - Exemple 2 : "Je désigne comme bénéficiaires mes enfants présents ou représentés". Le terme "représentés" indique qu'en cas de décès prématuré du bénéficiaire, ses enfants ou ses héritiers pourront en bénéficier.

**Attention !** En cas de séparation sans divorce, veillez à préciser les prénoms et noms des bénéficiaires. Car à défaut, votre nouveau(elle) conjoint(e) risquerait de ne rien toucher.

**Attention !** Restez discret sur le choix de vos bénéficiaires. En effet, les bénéficiaires peuvent bloquer votre contrat par une simple lettre d'acceptation envoyée à l'assureur. Cela signifie que l'assuré n'aura d'autre choix que d'effectuer des versements mais il ne pourra plus :
 

- ni effectuer de retraits,
- ni changer les bénéficiaires.

**Attention !** Vous ne pouvez pas transmettre tout votre patrimoine à une personne qui ne fait pas partie de votre famille. Vos héritiers réservataires (enfants et conjoint) ont droit à une quote-part qui pourrait leur être reconnue en cas de litige.

### CE QU'IL FAUT ÉVITER

- **Évitez de souscrire un contrat à plusieurs** : pour simplifier la gestion de votre assurance-vie, mieux vaut souscrire un contrat pour vous et un pour votre conjoint en vous mettant bénéficiaire réciproque : "Monsieur désigne Madame comme bénéficiaire" et "Madame désigne Monsieur comme bénéficiaire".
- **N'optez pas pour un contrat à courte durée** : étant donné les larges possibilités de sortie, mieux vaut opter pour une durée viagère (jusqu'au décès) ou au moins une durée suffisamment longue avec possibilité de reconduire le contrat d'une année sur l'autre (les contrats prévoient une case à cocher).
- **Les contrats qui limitent les sorties sont à proscrire** : les contrats qui restreignent les retraits ou imposent des retraits minimums importants, les contrats qui ne proposent pas d'avances (ce n'est pas une obligation pour le contrat de le faire) ou qui limitent les avances à un pourcentage très faible des capitaux. En principe les avances maximales peuvent être de 80 % du fonds en euros ou de 60 % de la valeur des unités de compte.

**En pratique :** si vous pouvez prouver que votre assureur ne vous a pas communiqué toutes les informations obligatoires (notamment les conditions générales ou particulières), sachez que vous pouvez annuler votre contrat jusqu'à huit ans après votre souscription. Dans ce cas, vous récupérez **la totalité des capitaux versés**.

### LES DIFFÉRENTS CONTRATS

- Plusieurs catégories de contrats peuvent vous être proposées. Aujourd'hui, le contrat multi-supports est le plus répandu.

| Nom du contrat               | Description du placement  | Avantages et/ou inconvénients   |
|------------------------------|---|---|
| Contrat en euros             | • Rémunération d'environ 3,5 à 5 % du capital.                          | • Garantie d'une rémunération minimum.<br>• Contrat sûr.  |
| Contrat en unités de comptes | • SICAV,<br>• FCP,<br>• SCPI,<br>• ...                                  | • Possibilité de perdre tout ou partie de son investissement.<br>• Son rendement dépend des marchés financiers. |
| Contrat multi-supports       | • Fonds en Euros,<br>• SICAV,<br>• FCP,<br>• SCPI,<br>• ...             | • Adaptation aux besoins et au risque souhaité (voir ZOOM SUR LA GESTION DES MULTI-SUPPORTS).                   |
| Contrat NSK                  | • Au moins 30% sur des actions françaises dont 10% de titres non cotés. | • Contrat dynamique à haut risque.  |

### LE CONTRAT MULTI-SUPPORTS

- Le contrat multi-supports est en général composé d'un fonds en euros ainsi que de fonds équivalents à un contrat en unités de compte :

#### LES CONTRATS MULTI-SUPPORTS

Fonds en euros

Équivalent à un **contrat mono-support en euros**

Autres supports financiers : SICAV, FCP, SCPI...

Équivalent à un **contrat en unités de compte**

**En pratique :** certains contrats offrent des mécanismes automatiques de gestion permettant de sécuriser ou de dynamiser le placement :
 

- mise à l'abri des gains ou recherche d'un gain plus élevé sur un support offensif,
- investissement progressif : transfert par petites sommes du fonds en euros vers d'autres supports.

# ZOOM SUR LA GESTION DES MULTI-SUPPORTS

• Il existe quatre types de gestion et trois types de profils.

**Attention !** La notion de profil n'existe qu'en matière de gestion profilée.

**En pratique :** différents modes de gestion et même divers profils peuvent être mixés entre eux.

| Mode de gestion            | Pour quel type d'assuré ?  |
|----------------------------|--|
| Gestion libre par l'assuré | À réserver aux assurés avertis   |
| Gestion profilée           | Veillez à bien choisir le profil parmi les trois généralement proposés (tableau ci-contre) |
| Gestion à horizon          | Idéale pour une échéance déterminée (ex : la retraite)                                     |
| Gestion sous mandat        | Pour déléguer de gros montants à un professionnel  |

| Profil    | Description du placement                          | Avantages et/ou inconvénients  |
|-----------|---|--|
| Sécurité  | Placement majoritaire sur des taux et obligations | Sécurité maximale, mais sans rémunération garantie   |
| Équilibré | Placement mixte (obligations/actions)             | Limitation des risques avec parfois une meilleure rémunération                               |
| Dynamique | Placement majoritairement en actions              | Possibilité de rendement élevé mais toujours conditionné par la santé des marchés financiers |

## LES GARANTIES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES

• Les options suivantes sont à choisir dans les unités de comptes et les multi-supports uniquement. Ces garanties sont destinées à protéger votre capital et à l'assurer à votre bénéficiaire.

**Astuce !** Sachez adapter les garanties de votre contrat à vos risques.

Ex : lorsque vous êtes jeune et que la probabilité de décès est faible, prenez une garantie de base, de type plancher. Plus vous avancez en âge, plus votre garantie doit être complète, par exemple, une garantie vie universelle ou succession au-delà de 65 ans.

| Type de garantie                                  | Montant garanti  | Risque de perte du capital | Coût de la garantie |
|---|--|----------------------------|---------------------|
| Garantie plancher                                 | Sommes versées ou investies  | Risque plus important      | Coût moins élevé    |
| Garantie plancher majorée                         | Sommes versées ou investies majorées d'un intérêt annuel               |                            |                     |
| Garantie cliquet                                  | Plus haute valeur atteinte   | Risque moins important     | Coût plus élevé     |
| Vie universelle ou entière ou garantie succession | Choix du capital garanti : généralement 110 à 160 % des sommes versées |                            |                     |

## QUELS FRAIS VAIS-JE PAYER ?

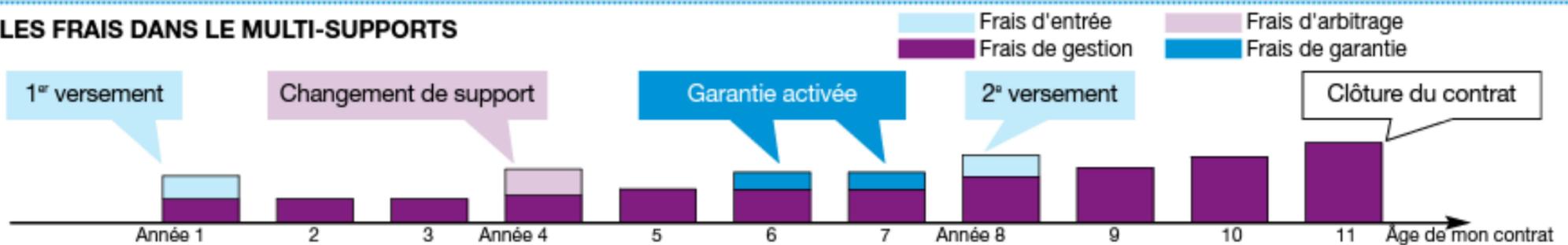
| Type de frais                                 | Description  |
|---|--|
| Frais d'entrée ou de versement                | • Entre 3 et 5 % des sommes versées  |
| Frais de gestion                              | • Prélèvement annuel<br>• Entre 0,5 et 1,20 % de la valeur totale du contrat   |
| Frais d'arbitrage libre ou automatique        | • Frais relatifs aux changements de supports<br>• Applicables uniquement aux multi-supports<br>• Entre 0,5 et 1 % des sommes transférées |
| Frais de garantie en faveur des bénéficiaires | • Prélèvements sur la partie du capital inférieure au seuil de garantie fixé   |

**Attention !** Évitez les frais de sortie. Ils sont néanmoins de plus en plus rares dans ce type de contrat.

**En pratique :** pour 100 000 euros placés à 4% l'an, une baisse de 0,25 % sur les frais de gestion permet au bout de 10 ans d'obtenir 3 600 euros de plus. Ceci est équivalent à une baisse de 2% des frais d'entrée.

**En pratique :** une progression des frais de gestion est un bon signe ! Cela révèle une augmentation de votre capital.

### LES FRAIS DANS LE MULTI-SUPPORTS



## COMMENT RÉCUPÉRER MES FONDS ?

### LE RETRAIT PARTIEL

#### SI MON CONTRAT A MOINS DE HUIT ANS

• Le montant imposable est proportionnel aux plus-values réalisées.

$$\text{Montant imposable} = \text{Montant du retrait partiel} \times \frac{\text{Total des plus-values}}{\text{Valeur du contrat}}$$

• Ex : pour un retrait partiel de 1 000 euros fait sur un contrat de 5 300 euros ayant réalisé 300 euros de plus-values :

$$\text{Montant imposable} = 1\,000 \times \frac{300}{5\,300} = 56,60 \text{ €}$$

• Donc pour ce retrait de 1 000 euros, seulement 56,60 euros sont imposables. Le taux d'imposition est alors le prélèvement libératoire de 35 ou 15 % ou le taux d'impôt sur le revenu selon le choix de l'assuré (qu'on appliquera ici à 56,60 €).

#### SI MON CONTRAT A PLUS DE HUIT ANS

• Au-delà de 8 ans, vous ne payerez pas d'impôt si vous limitez le montant de vos retraits annuels. Ce montant dépend de votre situation familiale (voir ci-contre).

• Au-delà de ce montant, le taux d'imposition est alors le prélèvement libératoire de 7,5 % ou l'impôt sur le revenu selon le choix de l'assuré.

#### MONTANT MAXIMUM À RETIRER POUR NE PAS ÊTRE IMPOSÉ

**Pour une personne mariée ou pacsée :**

$$= 9\,200 \times \frac{\text{Valeur du contrat}}{\text{Valeur du contrat} - \text{Versements effectués}}$$

**Pour une personne seule :**

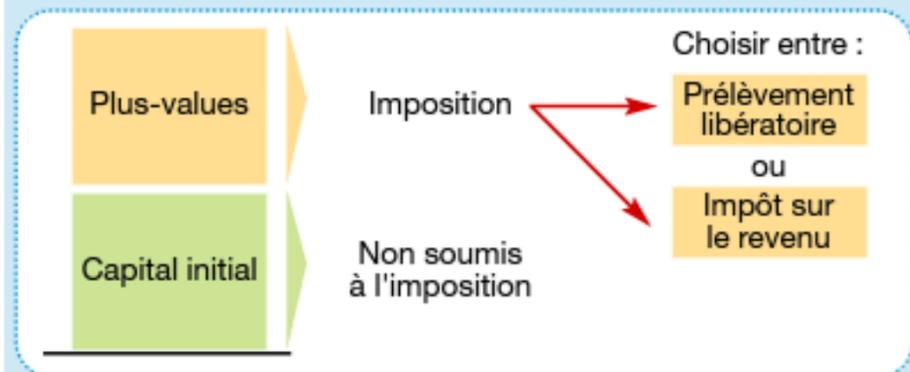
$$= 4\,600 \times \frac{\text{Valeur du contrat}}{\text{Valeur du contrat} - \text{Versements effectués}}$$

Pour calculer précisément ce montant, rendez-vous sur [www.quickrepons.com](http://www.quickrepons.com)

## LE RETRAIT EN UNE SEULE FOIS

• Si je récupère mon investissement en une seule fois, seules mes plus-values sont soumises à l'imposition. L'assuré a le choix entre un prélèvement libératoire (le même pour tous) ou l'imposition à son taux d'impôt sur le revenu. Dans tous les cas il faut ajouter 11 % de prélèvements sociaux.

**En pratique :** le document annuel de situation de votre contrat récapitule les sommes versées et les gains. Vous le recevez au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.



- Si vous n'êtes pas imposé, vous avez intérêt à opter pour l'impôt sur le revenu.
- Si vous optez pour l'impôt sur le revenu, cela revient à intégrer les gains de votre assurance-vie à votre revenu. Si vous avez un TMI de 30% et que votre assurance-vie a plus de quatre ans, le prélèvement libératoire est préférable.

## PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE ou IMPÔT SUR LE REVENU ?

| TMI   | Âge du contrat                |                               |   |
|-------|-------------------------------|-------------------------------|---|
|       | Avant 4 ans                   | Entre 4 et 8 ans              | 8 ans et plus                                 |
| 40 %  | Prélèvement libératoire (35%) | Prélèvement libératoire (15%) | Prélèvement libératoire (7,5%) <sup>(1)</sup> |
| 30 %  |                               |                               |   |
| 14 %  |                               |                               |   |
| 5,5 % |                               |                               |   |
| 0 %   | Impôt sur le revenu (TMI)     |                               |   |

Note : (1) abattement de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple quand le contrat a plus de 8 ans.

**Attention !** Ne confondez pas le TMI (Taux Marginal d'Imposition) avec le taux moyen d'imposition qui figure sur votre avis d'imposition. Si vous ne connaissez pas votre taux marginal d'imposition, rendez-vous sur [www.quickrepons.com](http://www.quickrepons.com) pour le calculer.

**Astuce !** Les contrats majoritairement investis en actions (dits DSK ou NSK) ne sont pas imposés après huit ans, même sur les plus-values.

## LA RENTE VIAGÈRE

- Plus j'attends pour bénéficier de la rente, moins je serai imposé.
- La rente viagère peut être versée à une ou plusieurs personnes (dans ce cas, l'âge du bénéficiaire le plus âgé est pris en compte). Elle peut aussi être réversible sur le conjoint : au décès du premier bénéficiaire, le taux d'imposition sera fonction de l'âge du nouveau bénéficiaire, au moment où il perçoit la rente pour la première fois.

**Astuce !** La rente à l'issue d'une assurance-vie souscrite sous la forme d'un plan d'épargne populaire (PEP) est totalement défiscalisée.



**Attention !** Les prélèvements sociaux (11 %) ne s'appliquent que sur la part imposable de la rente.

# MA SUCCESSION

## SANS L'ASSURANCE-VIE

- En l'absence d'assurance-vie, le capital transmis est d'autant plus fortement imposé que le lien de parenté est éloigné ou qu'il n'y a pas de lien de parenté.
- Après un faible abattement selon le degré de parenté, les taux d'imposition vont jusqu'à 60 %.

| Héritier              | Abattement  | Taux d'imposition       |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Conjoint              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € d'abattement à répartir sur les héritiers directs</li> <li>• 76 000 € pour le conjoint</li> </ul> | 5 à 40 % <sup>(1)</sup> |
| Enfant                | • 50 000 € par enfant   | 5 à 40 % <sup>(1)</sup> |
| Pacsé                 | • 57 000 €  | 40 puis 50 %            |
| Concubin              | • 1 500 €   | 60 %                    |
| Personne hors famille |   |                         |

Note : (1) selon des tranches de montants nets imposables (sur les 7 600 € premiers euros : 5 %, puis entre 7 600 € et 15 000 € : 10 %, etc.)

- **Exemple :** si je cède 152 500 € à chacun de mes héritiers et que je n'ai pas souscrit d'assurance-vie :
  - mon conjoint devra payer 12 670 € d'impôt et ne bénéficiera donc que de 139 830 €.
  - mon enfant devra payer 18 800 € d'impôt et ne bénéficiera donc que de 133 700 €.
  - un ami sans lien de parenté devra payer 90 600 € d'impôt et ne bénéficiera donc que de 61 900 €.

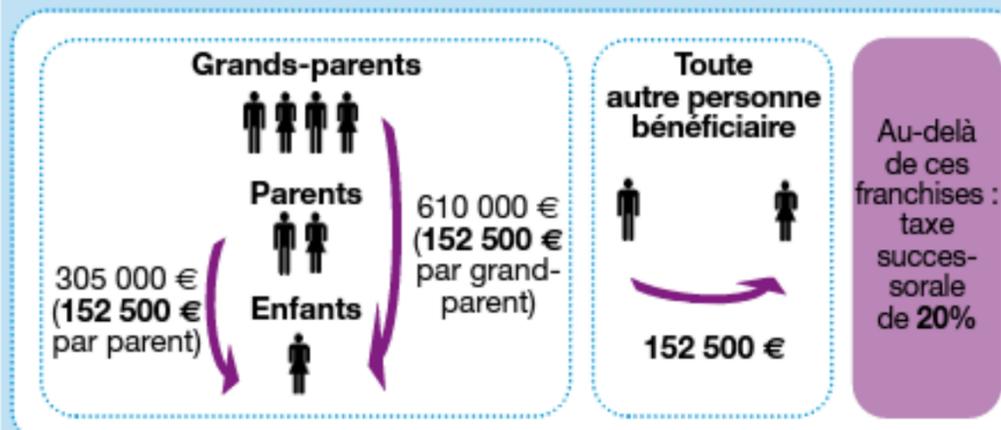
## AVEC L'ASSURANCE-VIE

- L'assurance-vie permet d'optimiser la transmission de votre capital à vos héritiers naturels ou non.

**Attention !** La fiscalité appliquée est différente selon l'âge auquel sont effectués les versements.

### EXONÉRATION POUR DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AVANT 70 ANS

- Qu'ils aient un lien de parenté ou non, tous les bénéficiaires récupéreront chacun jusqu'à 152 500 € exonérés d'impôt :



### EXONÉRATION POUR DES VERSEMENTS EFFECTUÉS APRÈS 70 ANS

- Même si le régime d'exonération successorale est moins attractif, il reste intéressant :

| MONTANT TRANSMIS  | MODE D'IMPOSITION   |
|---|---|
| 30 500 € des versements effectués et totalité des plus-values | Pas d'imposition, exonération à partager entre tous les bénéficiaires |
| Versements effectués au-delà de 30 500 €                      | Imposition selon le régime classique des successions                  |